

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurent FOURMOND. Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Marc BILLES (pouvoir à Guy PALOFFIS), Nicolas OLIVE (pouvoir à Karine CAROLA), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 07/09/2022

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2022/059	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL UTILISATION DE LA LANGUE CATALANE	<p>► DÉCIDE DE MODIFIER l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal, comme suit :</p> <p>Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.</p> <p>Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.</p> <p>Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.</p> <p>Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.</p>	Adoption à la majorité (POUR : 23 ; CONTRE : 3)

		Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français.	
2022/060	CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEP DES PO PROGRAMME DEPART D'AIDE A LA CREATION DE JARDINS FAMILIAUX	<p>► APPROUVE la convention financière à passer entre la Commune et le Cons Dép des PO dans le cadre du programme départemental d'aide à la création de jardins familiaux relative à l'octroi d'une subvention à la Commune de 50 000 €</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/061	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PROJET D'ACTIVITES DE COMPOSTAGE ET DE BROYAGE DE DECHETS VERTS NON-DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT FELIU D'AVALL (SOC COOP AGRIC GRAP'SUD)	<p>► EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative agricole GRAP'SUD en vue d'exploiter les activités de compostage et de broyage de déchets verts non dangereux au sein de l'installation située sur la Commune de Saint Féliu d'Avall.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/062	CONVENTION DE PARTENARIAT ACADEMIE DE MONTPELLIER/COMMUNE MISE A DISPOSITION D'UN ENT (ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL	<p>► APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée avec l'académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/063	CONVENTION MSA (MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE) GRAND SUD – DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL »	<p>► APPROUVE la convention ci-annexée à passer entre la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) et la Commune afférente au dispositif « Grandir en milieu rural » (GMR) pour l'année 2022</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/064	LOTISSEMENT COMMUNAL AL VINYER - ATTRIBUTION DU LOT N°8	<p>► INDIQUE qu'un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente devra être versé par l'acquéreur au moment de la signature du compromis de vente ;</p> <p>► STIPULE que les acquéreurs ne pourront pas revendre leur bien (sauf circonstances exceptionnelles après approbation par le Conseil Municipal) pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'acquisition.</p>	Adoption à l'unanimité

		<p>► AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ces derniers devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire Associé à MILLAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.</p>	
2022/065	<p>AMENAGEMENTS DE LA HALLE DES SPORTS - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX</p>	<p>► APPROUVE l'avenant comme exposé concernant les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la halle des sports : Lot n°3 (menuiseries extérieures) - Entreprise STAL ALU : une moins-value d'un montant de 1780 € HT.</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/066	<p>ACQUISITION PARCELLE AL 92</p>	<p>► DECIDE d'acquérir les parts indivises de Mme BAZART Camille de la parcelle AL n°92 à l'euro symbolique ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/067	<p>CONVENTION MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS DU VEHICULE COMMUNAL</p>	<p>► APPROUVE le projet de convention à passer entre la Commune et les associations du village souhaitant bénéficier de la mise à disposition du véhicule communal Renault Trafic 9 places</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/068	<p>DROIT DE DELAISSEMENT EMPLACEMENT RESERVE N°41 PARCELLES AN67 et AN68</p>	<p>► RENONCE à l'acquisition des parcelles AN 67 et AN 68 ;</p> <p>► PRECISE que le renoncement d'acquisition des terrains ne produit ses effets qu'à l'égard des propriétaires de la parcelle ;</p> <p>► DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, qu'elle sera transmise au préfet des P-O dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>► DIT que la présente délibération sera notifiée à M. SOLER Guy, et Mme GRACIA-GIL Michèle.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/069	<p>MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE</p>	<p>► APPROUVE le projet de modification des articles 2 et 6 ainsi que l'ajout d'un article 15 bis dans les statuts de la Société dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités exposées ;</p> <p>► AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Perpignan Méditerranée à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet –</p>	Adoption à l'unanimité
2022/070	<p>BAIL PROFESSIONNEL - CENTRE MEDICAL DOCTEUR GREGORY ALLIER</p>	<p>► APPROUVE le projet de bail professionnel consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2023 concernant la location d'un local professionnel au Dr Grégory ALLIER.</p> <p>► DECIDE de fixer le loyer mensuel à 100 € TTC, les charges restant dues par le Dr ALLIER.</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire, l'acte devant être passé par devant Me Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à Millas.</p>	Adoption à l'unanimité